



*Aux Premier(e)s secrétaires fédéraux
Aux membres du Conseil national
Aux parlementaires*

Paris, le 10 juin 2011

Circulaire nationale N° 1382

Objet : modalités de désignations des candidat-e-s socialistes pour les élections législatives.

Cher-e- camarade,

Conformément au calendrier fixé, l'année 2011 se conclura, avant les vacances scolaires de Noël, par la désignation de nos candidats aux élections législatives de 2012.

Les modalités d'organisation des désignations pour les élections législatives sont précisées aux articles 1.8, 3.4, 4.8, 9.1.1, 9.1.2 et 9.1.3 des Statuts ainsi qu'au Titre 7 du Règlement intérieur du Parti.

Préalablement au vote de désignation, la direction nationale aura, entre la fin juin et la mi juillet, en lien avec chaque fédération, procédé à la réservation de certaines circonscriptions à des candidatures féminines. Le gel d'autres circonscriptions pourra notamment servir à atteindre nos objectifs de parité, diversité, renouvellement et accords nationaux avec nos partenaires.

1 – Mise en œuvre de la parité.

Conformément aux engagements que le Parti a pris concernant le respect de la parité et en application des obligations fixées par la loi du 6 juin 2000, le Bureau national fixera la liste des circonscriptions réservées.

Cela suppose que dans chaque département, 50% des candidats socialistes soient des candidates. En outre, ces réservations devront tenir compte du caractère qualitatif du choix, de manière à avoir un nombre d'élu(e)s tendant le plus possible vers la parité réelle.

Ce travail fera l'objet d'échanges constants entre la Commission électorale et les fédérations. Seule la Commission électorale pourra autoriser des dérogations à la règle. Dans ces circonscriptions, seules des candidatures féminines seront recevables, aucune candidature masculine ne pourra être enregistrée.

2 – Respect de la diversité

Le Parti socialiste s'efforce constamment de mieux représenter sa diversité ainsi que celle de la société française. Cette volonté passe par un renouvellement régulier de ses candidat-e-s. La Commission électorale portera une grande attention à la représentation dans les candidatures de camarades issu-e-s de la diversité. Le Bureau national sera amené à prendre, sur proposition de la Commission électorale, les décisions nécessaires au respect de cet objectif, en fonction des remontées des fédérations.

3 – Accords avec nos partenaires

Une des conditions de l'alternative nécessaire pour notre pays est le rassemblement de la gauche. Nos partenaires écologistes, communistes, radicaux, citoyens souhaitent s'engager dans cette voie.

Afin de donner à la gauche la plus grande représentation possible à l'Assemblée nationale, EELV, le PCF, le PRG, le MRC et le PS pourraient se fixer comme objectif de favoriser des candidatures unitaires.

Dans chacune de ces circonscriptions, il pourrait donc y avoir un candidat commun aux écologistes, communistes, radicaux, citoyens et socialistes.

Chacun des partis signataires de l'accord s'engagerait alors à ne pas présenter de candidat-e-s face à celle ou celui qui aura été investi-e- dans le cadre de cet accord. Là où il y a un risque de ne pas être au 2^{ème} tour du fait d'un FN fort, l'ensemble des forces de gauche veilleront à présenter une candidature unique dès le 1^{er} tour.

La liste de ces circonscriptions sera ratifiée par le Bureau national à l'automne après avoir fait l'objet d'un gel avant l'été.

4 – Calendrier

- du lundi 7 novembre au vendredi 11 novembre 2011 : dépôt des candidatures auprès du Secrétariat national aux élections (elections@parti-socialiste.fr) et auprès de la fédération. Chaque fédération veillera à diffuser cette information auprès de l'ensemble de ses adhérents ;
- mardi 15 novembre 2011 : Bureau national d'enregistrement des candidatures ;
- jeudi 1^{er} décembre 2011 : premier tour de scrutin ;
- vendredi 2 décembre 2011 : deuxième tour éventuel ;
- samedi 10 décembre 2011 : Convention nationale de ratification des candidatures aux élections législatives.

5 – Conditions d'éligibilité

Au sein du Parti socialiste, les candidat-e-s à une fonction électorale publique doivent être à jour de leurs cotisations de militant-e-s et d'élu-e-s au moment du dépôt de leur candidature et justifier d'une adhésion au Parti socialiste depuis au moins trois années consécutives au 1^{er} décembre 2011. Ils-elles- doivent répondre aux conditions d'éligibilité définies par le Code électoral.

Par ailleurs et conformément aux règles sur le cumul des mandats que nous nous sommes collectivement fixées, il est clair que, pour les candidats à la candidature membres d'un exécutif, leur candidature ne sera jugée recevable nationalement qu'à partir du moment où ils auront fait parvenir une lettre à la fédération (qui la transmettra automatiquement au Secrétariat national aux élections) indiquant clairement qu'ils renonceront à leur exécutif au plus tard en septembre 2012. Cette lettre n'a pas vocation à être rendue publique.

6 – Dépôt des candidatures

Les candidatures sont adressées, sous la forme d'un « ticket » titulaire-suppléant-e-. Après le 15 novembre 2011, les candidatures sont portées à la connaissance des adhérent-e-s concerné-e-s. Le choix de –de la- suppléante-e- devra tenir compte de critères tant en matière de représentation géographique, de renouvellement, de parité et de diversité. Seule la Commission électorale pourra autoriser des dérogations à la règle du ticket. Les demandes de dérogations devront pour cela avoir été adressées au Secrétariat national aux élections avant la date de clôture du dépôt des candidatures.

7 – Etablissement de la liste électorale du Parti dans chaque circonscription

Pour pouvoir participer au vote de désignation, les adhérent-e-s doivent :

- avoir adhéré au plus tard le 30 avril 2011 (décision du Bureau national du 3 mai 2011) ;
- être à jour de leurs cotisations d'adhérent-e- et d'élu-e- étant entendu qu'il est possible de se mettre à jour le jour du vote ;
- être électeur-trice- dans la circonscription concernée au 31 décembre 2010.

Les mineur-e-s et les adhérent-e-s de nationalité étrangère votent dans la section de leur lieu de domicile.

Dans chaque section, la liste d'émargement est établie par le-la-secrétaire de section et le-la- trésorier-e- de section, en liaison avec la fédération et/ou le Bureau fédéral des adhésions. Cette liste est établie 15 jours avant le vote.

Les instances fédérales et/ou le Bureau fédéral des adhésions communiquent à chaque section une liste des adhérent-e-s du Parti qui, bien qu'électeur-trice-s dans la circonscription ou, dans le cas des mineurs et des étrangers domiciliés sur son

territoire, sont adhérent-e-s dans une autre section ou ont effectué une demande directe d'adhésion auprès de la fédération depuis plus d'un moi et demi (transferts). Ces camarades doivent faire la preuve qu'il-elle-s sont à jour de cotisation.

En ce qui concerne le MJS, tout adhérent du MJS dont la carte de l'année en cours a été centralisée au Bureau national du MJS et qui en fait la demande, conformément à l'article 2.1.9 des Statuts, devient adhérent du Parti socialiste sans cotisation supplémentaire la première année. Les conditions régissant le droit de vote de ces camarades sont les mêmes que celles en vigueur pour les adhérent-e-s du Parti.

L'ensemble des opérations d'établissement des listes d'émargement du Parti s'effectue sous le contrôle du Bureau fédéral des adhésions.

8 – Présentation des candidat-e-s

Dans chaque circonscription de son ressort, la fédération organise une Assemblée générale de présentation des candidat-e-s, après le 15 novembre et avant le 1^{er} décembre 2011.

9 – Vote pour la désignation du-de la-candidat-e- socialiste aux élections législatives

Les adhérent-e-s du Parti socialiste inscrits sur la liste d'émargement, conformément à l'article 7.5 du Règlement intérieur, se prononcent sur les candidatures simultanées des titulaires et de leur suppléant-e-, soit en Assemblée générale de section, soit en Assemblée générale de circonscription conformément à l'article 7.11 du Règlement intérieur.

10 – Procédure de vote

Le vote est personnel et secret. Les procurations ne sont pas admises. Le bureau de vote est ouvert de 17h à 22h. Il est composé du-de la- secrétaire de section et/ou du-de la- trésorier-e- de section ainsi que d'assesseurs. L'électeur-trice- signe lui-elle-même la liste d'émargement en face de son nom.

Si aucune candidature n'a acquis la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin qui opposera les deux candidat-e-s arrivé-e-s en tête lors du premier tour. L'organisation de ce second tour devra avoir été prévue et les militants concernés avertis dès la convocation pour le premier tour, de la date et du lieu du second tour éventuel.

11 – Procédure de ratification

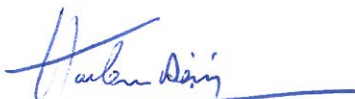
Si le nombre des adhérent-e-s inscrits dans les circonscriptions concernées par le choix d'une-e- candidat-e- n'est pas égal à 1/500^{ème} au moins du nombre d'électeur-trice-s inscrit-e-s dans la circonscription intéressée, les sections établissent une liste préférentielle de candidat-e-s. L'investiture est accordée par la Convention nationale de ratification.

Les secteurs Fédérations et Elections se tiennent à ta disposition pour toute information complémentaire et pour t'aider pendant toute cette période.

Amitiés socialistes.




Martine AUBRY
Première secrétaire



Harlem DESIR
Secrétaire national
à la Coordination



François LAMY
conseiller politique
de la Première secrétaire



Christophe BORGEL
Secrétaire national
aux élections et à la
vie des fédérations



Pascale BOISTARD
Secrétaire nationale
à l'Organisation et à la
vie des fédérations



Alain FONTANEL
Secrétaire national
à l'animation et au
développement des
fédérations



Gaëlle LENFANT
Secrétaire nationale
adjointe
aux droits des femmes